



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/06/PM

Portant réglementation de la circulation route de Sondreville le lundi 13 février 2023 en raison de travaux.

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU l'arrêté permanent n° 2023/05/PM en date du 27 janvier 2023, portant création de deux ralentisseurs type dos d'âne, route de Sondreville;

**Considérant** qu'en raison de la réalisation sur la chaussée de deux ralentisseurs type dos d'âne destinés à faire ralentir le trafic routier sur la route de Sondreville, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur cette voie pendant les travaux estimés à un jour ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le lundi 13 février 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules route de Sondreville entre le carrefour avec la route du Mazeville et le carrefour avec la route du Belrepaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section règlementée et aux endroits habituels.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

### **DIFFUSION :**

Mairie

Police Municipale

Gendarmerie

SDIS

Services techniques

FRAIZE, le 27 janvier 2023

Le Maire,



Caroline LEROGNON